

# La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E

# Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

- Créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la T.L.P.E est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, modifiant le régime antérieur des taxes sur la publicité.
- Inspirée par le Grenelle de l'Environnement, elle offre aux collectivités locales un outil réglementaire pour limiter la pollution visuelle, améliorer le paysage urbain et préserver notre cadre de vie.

- **Activités concernées :**

toutes les activités économiques sont concernées : commerciales, industrielles, de services...

- **3 catégories de supports publicitaires :**

1. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
2. les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité
3. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur son terrain d'emprise, et portant sur une activité qui s'y exerce

# Des exemples en image

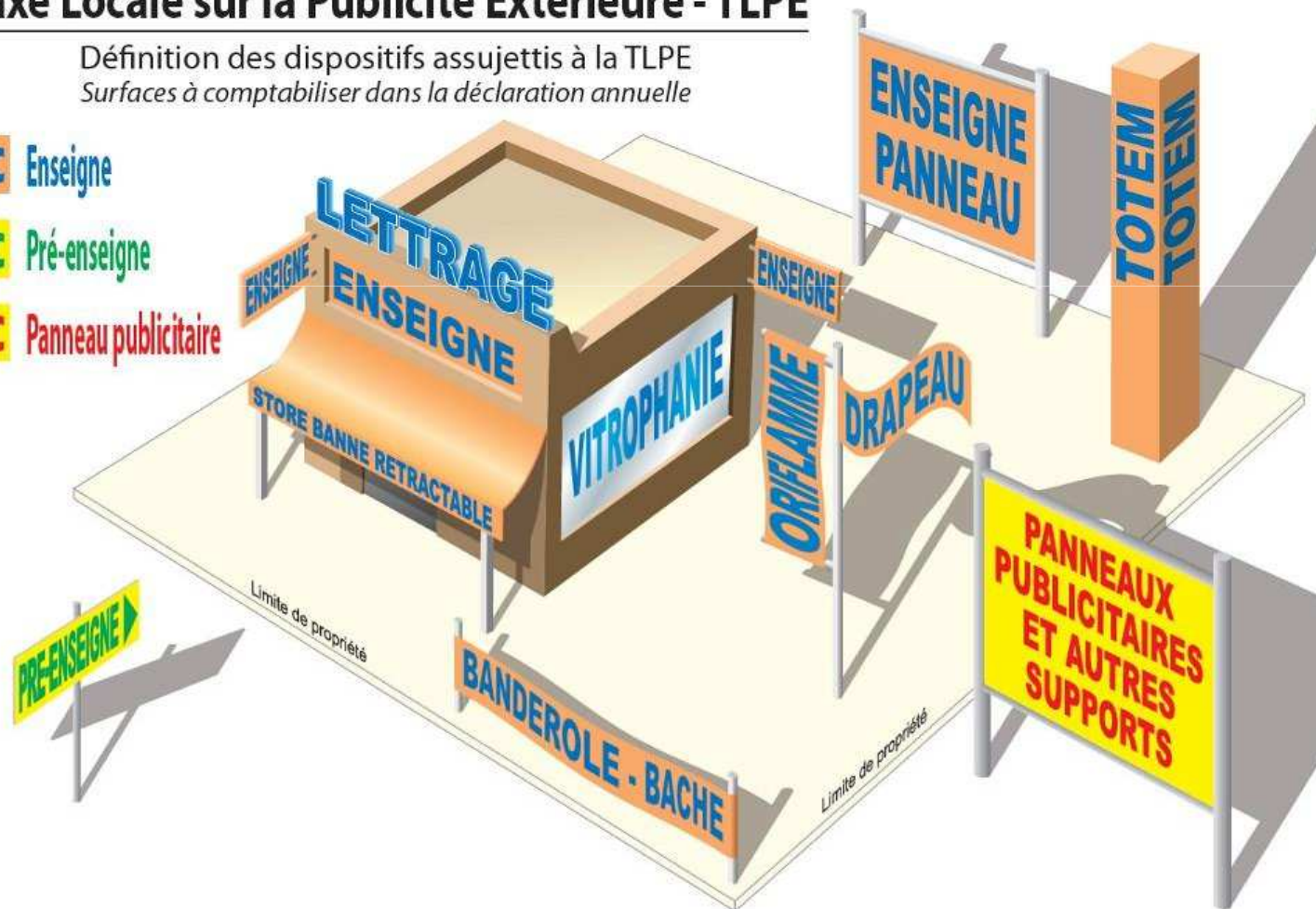
## Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE

Définition des dispositifs assujettis à la TLPE  
Surfaces à comptabiliser dans la déclaration annuelle

ABC Enseigne

ABC Pré-enseigne

ABC Panneau publicitaire





Enseignes scellées au sol (totems, portatifs,...)  
*Si le support se situe sur l'unité foncière de l'activité signalée,  
alors, il s'agit d'une enseigne*



Préenseigne

*Si le support se situe en dehors de l'unité foncière  
de l'activité signalée, alors, il s'agit d'une préenseigne*

# Mesure de la surface taxable

L.2333-7 du Code général des collectivités territoriales : la surface taxable à prendre en compte est la « superficie exploitée, hors encadrement, du support ».

Circulaire du 24 septembre 2008, la superficie exploitée correspond à « la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la **superficie effectivement utilisable** ».

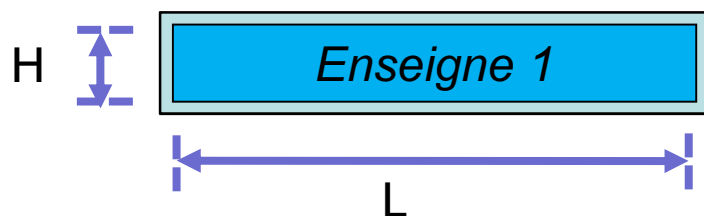
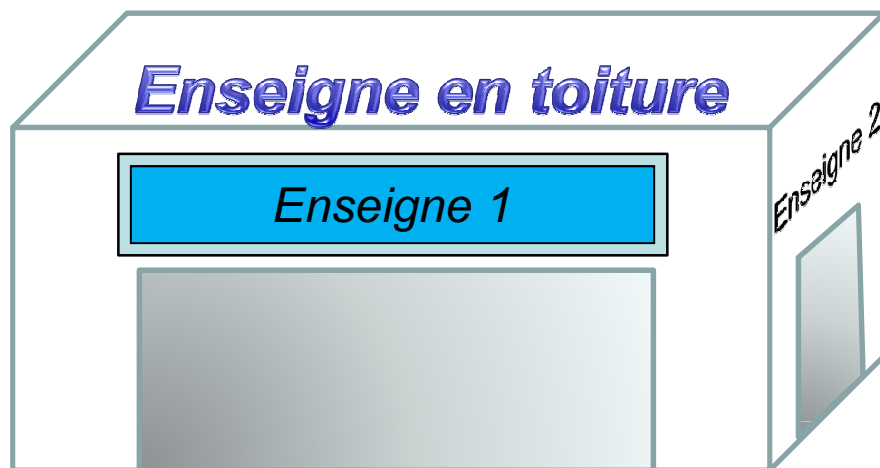
## Deux cas se présentent :

- ✓ Enseigne apposée directement sur un support existant : (lettres individuelles peintes ou collées sur une façade, lettres découpées en toiture,...)
  - ➔ *la superficie exploitée, ou effectivement utilisable, correspond au rectangle passant par les points extrêmes de l'enseigne,*
- ✓ Enseigne rapportée sur la façade, sur un support indépendant (sous forme de pancarte, de tôle, de tissu pour un drapeau,...)
  - ➔ *la superficie exploitée, ou effectivement utilisable, est celle de la pancarte, du tissu,... (surface inscriptible)*

**La surface à prendre en compte est celle de ce que l'on rajoute sur la façade ou au sol afin de produire un effet visuel.**

# Mesure de la surface taxable

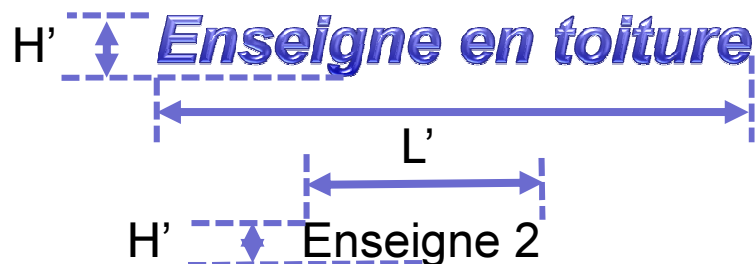
*Enseignes sur bâtiment (façade, toiture,...)*



Présence d'un support intermédiaire (pancarte)

*La surface taxable est celle de la pancarte ( $L \times H$ )*

*L'encadrement est exclu*

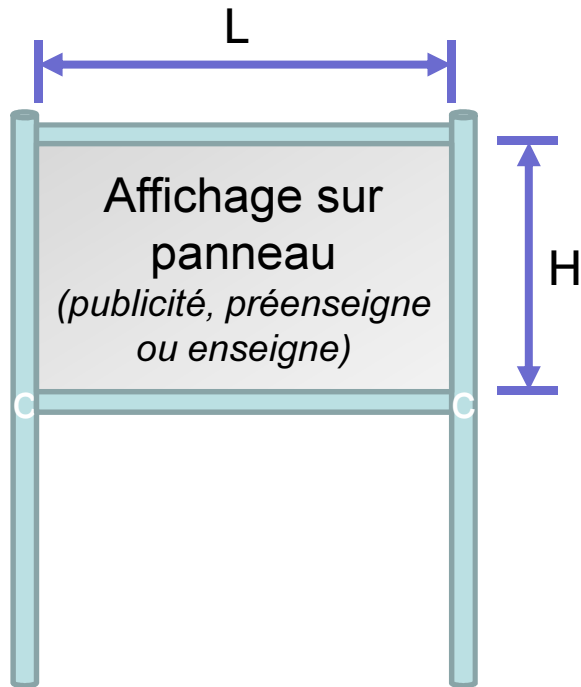


Absence d'un support intermédiaire : lettres collées ou peintes directement sur la façade, lettres découpées en toiture :

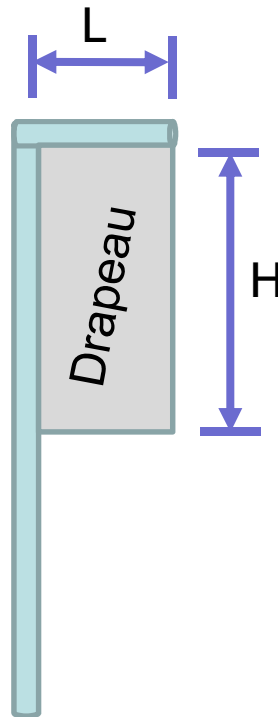
*La surface taxable est celle du rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription ( $L' \times H'$ )*

# Mesure de la surface taxable

*sur support indépendant*



Surface taxable d'une face : L X H



Surface taxable d'une face : L X H



Surface taxable d'une face : L X H

*(l'encadrement, les mâts ne sont pas taxables)*



- **Est redevable de la taxe :**

- ✓ **Pour les publicités et les préenseignes** : l'exploitant du dispositif, ou, à défaut, le propriétaire du dispositif, ou, à défaut, le bénéficiaire du dispositif,
- ✓ **Pour les enseignes** : l'exploitant de l'activité signalée,

Sur la base d'une déclaration annuelle à faire auprès de la mairie avant le 1<sup>er</sup> mars.

Toute installation ou suppression doit faire l'objet d'une déclaration réalisée dans les 2 mois suivant l'évènement.

- **Mode de calcul :**

le montant de la TLPE varie selon la nature, la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application en N+1 selon les tarifs de référence fixés par la loi.

# Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Pornic

Catégorie de support taxable :	Barème :
Publicité / préenseigne non numérique (< 50 m <sup>2</sup> )	15,40 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes : surface totale ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération légale
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération par délibération
Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes : surface totale > 50 m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup> /an

- ✓ Concernant les enseignes, la surface totale s'obtient en additionnant chaque surface unitaire de chaque enseigne, en prenant en compte le nombre de faces.
- ✓ La taxe due pour l'année correspond au produit : Surface totale (m<sup>2</sup>) X barème (€/m<sup>2</sup>/an) [\*].

Exemple : surface totale d'enseignes de 13.5 m<sup>2</sup> :

→ le barème est de 30.80 €/m<sup>2</sup>/an

→ la taxe à devoir pour 2016 est de : 13.5 m<sup>2</sup> X 30.80 €/m<sup>2</sup>/an = 415.80 €

[\*] : à l'arrondi près, au dixième d'euro, pris en compte pour chaque support.

# Exonérations

- Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants:
  - ✓ affichage de publicités non commerciales par exemple: une fête populaire, un évènement sportif, culturel, religieux, patriotique ou concernant des spectacles.
  - ✓ supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat : croix de pharmacie...
  - ✓ localisation de professions réglementées par exemple : huissiers, notaires, médecins.
  - ✓ panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement ou les tarifs  
*(pour les tarifs, l'exonération ne s'applique que si la superficie cumulée des supports relatifs à ceux-ci est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>)*
  - ✓ enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.